



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmieres en psychiatrie

Question écrite n° 50983

Texte de la question

M. Alain Gest attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale chargé de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des infirmiers du secteur psychiatrique. Ceux-ci disposaient d'une formation et d'un diplôme spécifique jusqu'en 1993. A cette date, il a été instauré une formation commune et un diplôme commun à tous les infirmiers (psychiatryques et autres), à savoir le diplôme d'Etat unique d'infirmier. Ceux ayant obtenu leur diplôme avant 1992 ont bien entendu demandé l'équivalence avec le diplôme d'Etat unique d'infirmier, ce que leur a accordé par arrêté de Mme Simone Veil, le 26 octobre 1994. Les infirmiers libéraux ont déposé un recours en annulation considérant cet arrêté exorbitant et le Conseil d'Etat a annulé ce dernier le 30 décembre 1996. Il apparaît donc qu'à l'heure actuelle les patients accueillis dans ce milieu sont soignés par « des personnels non qualifiés et non reconnus ». Compte tenu de la situation de certains infirmiers psychiatriques qui n'attendent que l'original de leur diplôme pour bénéficier d'un poste, il demande au Gouvernement quelle position il entend prendre à leur égard si l'on considère qu'ils ont la même formation, les mêmes compétences que tous les autres infirmiers diplômés d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Gest Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50983

Rubrique : Infirmiers et infirmieres

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2014